

**S.A. les FAIRWAYS de BEAUVALLON
Golf de BEAUVALLON
Grimaud**

**Boulevard des Collines
83120 SAINTE MAXIME
Tél : 04.94.96.16.98.Fax :04.94.96.59.47**

**REGLEMENT INTERIEUR
De La Société Anonyme des FAIRWAYS de
BEAUVALLON**

ARTICLE 1 :OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'expliquer certaines dispositions des statuts.

Il s'impose aux joueurs Membres permanents de l'Association Sportive du Golf de Beauvallon dite "le Club" ou joueurs au green fee, au même titre que les statuts.

Il est établi par le Conseil d'Administration de la S.A.F.B. (Société Anonyme des Fairways de BEAUVALLON), adopté en Assemblée Générale, et il peut être modifié par le même processus.

Une solidarité, à base d'esprit de Club, est indispensable entre les joueurs et certaines règles doivent être observées. Elles se résument en trois mots :

- COURTOISIE - SPORTIVITE – EQUITE -

ARTICLE 2 : AUTORITE

Celle ci est détenue par tous les membres du Conseil d'Administration de la S.A.F.B. qui ont le devoir de respecter et de faire respecter, les Statuts et le règlement Intérieur.

I : CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

3.1 Le Golf est ouvert tous les jours :Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du secrétariat. L'accès au parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

3.2. Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé pour les cas suivants :

- Fortes intempéries.
- Installations impraticables
- Procédures de sécurité liées à des travaux de toute nature.
- Cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage au secrétariat.

La S.A.F.B. sera seule juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

4.1. Accès aux installations golifiques : Le parcours de golf, le putting green et le terrain d'approche sont réservés aux golfeurs ayant réglé leur green fee et aux membres du Club. Tenue correcte exigée.

Le practice est accessible à toute personne titulaire d'une licence FFG ou étrangère de l'année en cours. Les promenades sont interdites sur le parcours.

4.2. Club House – Vestiaires – Restaurant : Ce sont des endroits privés réservés aux membres, à leurs invités et aux joueurs « en green fees ».

4.3. Le parcours

Le parcours est accessible aux joueurs ayant un handicap inférieur ou égal à 30. Les joueurs ayant un handicap supérieur à 30 et inférieur à 34 devront se renseigner auprès de la réception du golf pour consulter les tranches horaires qui leur sont définies. Le parcours n'est pas autorisé aux joueurs ayant un handicap supérieur à 34 .

Les téléphones portables

Les joueurs sont priés de ne pas utiliser leur téléphone portable sur le parcours sauf en cas d'urgence. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les compétitions. Il est également recommandé de ne pas les utiliser dans l'enceinte du club house.

Les conditions d'accès au parcours seront susceptibles d'être modifiées ou limitées pour les raisons suivantes :

- Conditions climatiques défavorables.
- Travaux saisonniers (carrotage, green et départ-d'hiver, etc.).
- Situations exceptionnelles (pas de voiturette, chariot, départ décalé).

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Seuls les enfants possédant « licence et HCP » sont autorisés sur le parcours. Le nombre d'accompagnants pourra être limité voire leur présence non autorisée, selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la Direction du Golf se réserve le droit de limiter l'accès au parcours.

**LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES A LA PRATIQUE DU GOLF.
TOUTE AUTRE ACTIVITE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.**

4.4. Autres installations : L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance, etc. est interdit.

ARTICLE 5 : DROITS D'ACCES

5.1. Abonnements : L'abonnement est un droit d'utilisation du parcours pendant sa durée de validité, droit réservé aux Membres de l'Association Sportive du golf Club de Beauvallon possesseurs d'une action de la S.A.F.B. L'abonnement est nominatif. Il est à régler à la S.A.F.B. Les membres pourront effectuer leurs réservations 8 jours à l'avance. Les joueurs en green fee 48 Heures seulement.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté un droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra payer outre son green fee, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à la S.A.F.B. du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

L'accès aux installations d'entraînement et du parcours pour les élèves de l'école de golf est accepté à certaines conditions, sous la responsabilité du professeur en contrat avec la S.A.F.B. Les dates et heures d'accès seront communiquées à la Direction qui devra donner son aval. Ces dates et heures pourront, le cas échéant, être changées après accord entre les deux parties

5.2. Assurance : L'accès aux installations sportives est réservé aux golfeurs titulaires d'une licence émanant de la Fédération Française de Golf ou à défaut d'une licence émanant d'une Fédération de golf étrangère. Si un joueur ne peut justifier de son affiliation à une fédération, une licence journalière lui sera délivrée après règlement de son coût.

5.3. Green fee : Le green fee est un droit d'utilisation d'un parcours 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date et l'heure indiquées sur le ticket de parcours remis par la S.A.F.B. en contre partie du règlement. Possibilité de « green fee » fin de journée, (voir horaires selon saison au secrétariat.)

Il n'est pas remboursable. Toutefois dans des cas exceptionnels et en accord avec la Direction, un avoir valable pour l'année en cours pourra être proposé.

5.4. Tarifs : Le montant des green fees, le tarif et la validité des abonnements sont établis pour l'année civile en cours.

Le paiement de l'abonnement doit être effectué avant le 1^{er} mars. Tout paiement au delà de cette date sera majorée de 10%. Pour les abonnements pris en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au nombre de mois restant à couvrir jusqu'au 31/12/de l'année en cours.

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

II : UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 6 : REGLES GENERALES

6.1. Tenue vestimentaire : Au sein des locaux et sur l'ensemble des structures golfiques une tenue vestimentaire correcte est exigée : pas de short, de survêtement, de tenue de bain, tee shirt, de blue jeans casquette à l'envers etc....Les chaussures à clous métal sont interdites.

6.2. Bienséance et politesse : Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers, ou de porter atteinte aux installations, aux bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf. Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf et passibles d'exclusion en cas de récidive.

L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété. Le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge opportun.

6.3. Animaux domestiques : Les animaux sont interdits sur le parcours et au Club House.(extérieur et intérieur).

6.4. Interdiction de fumer : Il est interdit de fumer dans le restaurant du club-house, sauf dans les zones spécialement aménagées à cet effet. Loi du 10 janvier 1991 et décret du 29 mai 1992

6.5 . Commerce et démarchage : Tout commerce et/ou démarchage sont interdits dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les organisateurs de loisirs et les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la Direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou sur le practice.

6.6. Exclusivité de l'enseignement : Tous les cours sont animés en exclusivité par les professeurs agréés par la S.A.F.B.

6.7. Equipement : Un équipement par joueur est exigé.

ARTICLE 7 : RESERVATION ET ANNULATION DES DEPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf. Maximum 8 jours à l'avance pour les Membres du Club, 48 heures pour les visiteurs.

Tous les joueurs quels qu'ils soient, doivent se présenter à l'accueil afin de confirmer leur présence. A défaut de l'avoir fait dans les 10 minutes précédant leur départ, l'accueil du golf pourra utiliser le départ pour d'autres golfeurs.

Les horaires de départs doivent être respectés. Tout retard systématique ou « no show réitéré », entraînera l'impossibilité de réserver d'autres départs.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte fixé par la direction. En cas d'annulation tardive (48h et sans motif valable) l'acompte ne sera pas remboursé.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

En cas d'affluence, les départs feront l'objet d'un regroupement de joueurs. En cas de refus la direction se réserve le droit de refuser le départ aux joueurs concernés.

ARTICLE 8 : REGLES D'UTILISATION DU PARCOURS

8.1. Règles : Les joueurs doivent respecter les règles du "ROYAL ET ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS".

Les règles locales sont établies par *la commission sportive de l'Association Sportive du Golf de Beauvallon*, et sont disponibles à l'accueil du golf.

8.2. Utilisation du parcours : Les départs sont pris au trou n° 1 et le parcours se joue dans l'ordre suivant : du trou n°1 au trou n°18. Il est interdit de couper le parcours en quelque point que ce soit.

Les fairways des trous N° 1, N° 14, et N° 17 sont traversés par les voies du domaine. Les joueurs n'ont aucune priorité sur les véhicules ou piétons circulant sur ces voies et doivent avant de jouer s'assurer qu'elles sont libres de tout occupant. En cas d'accident les joueurs doivent impérativement entrer en contact avec l'accidenté afin d'établir un constat personnel

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.

Les balles de practice sont la stricte propriété du golf. Elles ne peuvent être utilisées qu'au practice. Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

8.3. Le commissaire : La direction du golf et le commissaire de parcours sont habilités à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le règlement intérieur. Chaque joueur devra présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respectera les consignes qui lui seront données. A défaut il pourra être exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

8.4. Le parcours se joue en 4 heures ½ maximum : Afin de ne pas gêner la progression du jeu sur le parcours, nous vous demandons de relever votre balle à quatre coups au-dessus du Par (formule Stableford). Si cette règle n'était pas respectée, vous pourriez être priés de quitter le parcours.

8.5. Etiquette :

RESPECT DU TERRAIN :

- *Replacer les divots.*
- *Sur les départs, faire votre swing d'essai en dehors de l'aire de départ.*
- *Dans les bunkers, toujours niveler le sable en effaçant les traces de club et de pas.*
- *Sur les greens, réparer sans délai le pitch (marque d'impact) de votre balle et faites comme les joueurs professionnels : réparez les pitches que quelques joueurs moins attentifs ou moins respectueux auront laissés...*
- *Respecter les indications de circulation (chaîne- piquets- cordes)..*

RESPECT DU JOUEUR :

- *Jouer en partie de quatre et respecter le temps de jeu : 4 heures ½ . maximum*
- *Attendre que les joueurs qui vous précèdent, soient hors d'atteinte avant de jouer.*
- *Au trou N° 1 respecter les ordres du personnel. Avant de driver, assurez-vous que la partie qui vous précède est arrivée sur le green du trou N°1*
- *Il n'y a aucune priorité pour les parties composées de 1,2 ou 3 joueurs.*

ARTICLE 9 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

9.1. Sécurité : L'ensemble des utilisateurs des installations, doit veiller à la sécurité de tous. La S.A.F.B. n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

9.2. Accident : Tout accident causant un dommage à autrui ou dégradant les installations et les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et par exemple en cas de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par la S.A.F.B. qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

9.3. Les enfants : Les enfants en bas age sont interdits sur le parcours. Tous les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le parcours peuvent donc être interdit par la S.A.F.B aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie en rien la pleine responsabilité des parents.

La conduite des voiturettes est interdite aux mineurs de moins de 15 ans.

III : LOCATION ET MISE A DISPOSITION

ARTICLE 10 : VOITURETTES

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

10.1. Utilisation : L'utilisation des voiturettes n'est possible que par des personnes majeures et dans le respect des consignes affichées. La circulation sur les greens, les avant greens ou sur les départs est formellement interdite. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, la S.A.F.B. se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette aux personnes en infraction constatée à ces règles .

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous sa responsabilité. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, ils engagent leur responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

10.2. Restitution : Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. (Se renseigner au secrétariat). En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, la S.A.F.B. se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueurs concernés, voire tout nouvel accès au parcours.

10.3. Utilisation d'une voiturette personnelle : Le nombre de voiturettes a été limité à 35 par le Conseil d'Administration de la S.A.F.B.. Une présentation de quittance d'assurance du véhicule est exigée. Le propriétaire ne peut en aucun cas prêter sa voiture en son absence. L'utilisation de voiturettes personnelles est régie par les consignes d'utilisation art 10.1. Les voiturettes personnelle ne peuvent en aucun cas être entretenues par le personnel du golf ni être remises dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 11: VESTIAIRES

Les vestiaires sont mis à la disposition des abonnés et des visiteurs dans la limite des disponibilités.

11.1. Utilisation : Des casiers sont mis gratuitement à la disposition des joueurs sous leur propre responsabilité. Ils ne sont pas gardés.

ARTICLE 12 : SECURITE

La S.A.F.B. n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, vêtements et tout autre objet dans l'enceinte du golf.(club house, vestiaire, local à chariots etc...) sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou avec violence.

ARTICLE 13 : PARKING

Les parkings *sont du domaine privé du "domaine de BEAUVALLON"*, et ne font pas partie des installations gérées par le golf. A titre dissuasif, la direction du Golf embauche un vigile à certaines périodes de l'année. (se renseigner au secrétariat). Il est recommandé aux joueurs de ne laisser aucune valeur ni aucun matériel dans leurs véhicules

La S.A.F.B. décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

IV DIVERS

ARTICLE 14 : ASSOCIATION SPORTIVE

Seuls les Membres Actionnaires de la S.A.F.B. font partie de l'Association Sportive.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

15.1. Comportement : Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passages ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur rencontre.

" Suivant la gravité de la faute, le Conseil d'Administration se réunira pour décider des mesures à prendre.

Celles ci consisteront-en :

- Avertissement,
- Blâme,
- exclusion temporaire ou si le joueur devient indésirable,
- exclusion définitive avec interdiction de jouer en qualité de green fees,.

Ces mesures disciplinaires seront prises en respectant les obligations suivantes :

- convocation de l'intéressé par lettre RAR indiquant le motif de la convocation,
- possibilité de se faire assister par la personne de son choix,
- délibération tenue en dehors de la présence de l'intéressé,
- respect du délai d'un jour franc avant confirmation par écrit de la décision. "

15.2. Respect du règlement intérieur : Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.